

(N^o 77.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi relatif à la pêche de la Morue.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les droits sur la morue provenant de la pêche étrangère, en saumure ou en sel sec, par tonne à poisson ordinaire, du poids brut d'environ cent cinquante à cent soixante kilogrammes, sont portés à vingt-cinq francs à l'entrée, libre à la sortie, transit un pour cent.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 2 avril 1844.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) DUBUS, aîné.

Les Secrétaires,

*(Signé) DE RENESSE ,
SCHEYVEN.*